

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS****2026-58****SEANCE DU 22 juin 2026****DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNE****Arrondissement de
Montauban****COMMUNE DE BESSENS**

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-deux juin, dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de M. Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Marjorie CIRODDE, Nicolas ESCANDE, Jérôme FABRIS, Jean-Arnaud FERRIE, Audrey GRANIOU, Amédée HUGANET, Laetitia LAFORGUE, Séverine WIECZORECK, Nadège OGER, Armand MAGNIER, Magalie MAINGUY, Adrien RAPHET, Alain ROUBY.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Vanessa DE CORTE, qui a donné procuration à Mme Laetitia LAFORGUE, Eric LACOMBE.



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Mme Magalie CIRODDE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation: 18/06/2026

Délibération n°2026-58 : Décision modificative du budget principal communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Plusieurs points conduisent à revoir le budget communal 2026.

En premier lieu, certaines recettes de fonctionnement, bâties sur des hypothèses prudentes, peuvent être revues une fois les montants connus :

- les recettes de fiscalité locale, après notification des produits prévisionnels des taxes directes locales : + 47 659 €,
- les prévisions de dotations, à la suite de la notification de cette dernière : + 29 149 €,
- les recettes liées au remboursement du dispositif « cantine à 1 euro », consécutivement à leur notification également : +7 836 €.

La redevance versée chaque année par l'entreprise ORTEC sera en revanche moins élevée qu'attendu (- 11 790.38 €), en raison de la baisse du tonnage introduit sur site. Un léger ajustement des recettes CAF est également à appliquer (- 2622.52 €).

En deuxième lieu, des ajustements doivent être prévus à la marge sur quelques articles en dépense de la section de fonctionnement :

- une révision à la hausse des dépenses de contrats de prestations de services (+ 7 000 €),
- une augmentation des dépenses de formation des élus pour respecter le seuil réglementaire (1 060 €),
- l'ajout d'une inscription de 2 325 € pour la cotisation au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat.

En troisième lieu, une dépense supplémentaire de 90 000 € est inscrite dans la perspective d'éventuelles remises gracieuses qui pourrait être accordées sur deux titres de recettes liés à la liquidation d'astreintes contestés devant le juge administratif et sur lesquels une médiation est en cours. Cette remise gracieuse est sans impact budgétaire grâce à la prévision en recette d'une reprise sur provision du même montant.

En dernier lieu l'encaissement d'une caution de 1 000 € pour des dégâts matériels causés à l'occasion de la location de la salle des fêtes et son remboursement partiel sur la base des factures conduisent, pour passer les écritures comptables afférentes, à :

- l'inscription d'une recette de 1 000 € à l'article 165,
- l'inscription d'une dépense de 1 000 € à l'article 165,

- l'inscription d'une recette de 555.41 € à l'article 75 888.

Au total, le surcroît de recettes de fonctionnement dépasse celui des dépenses de 60 441.51 €.

Il est proposé d'affecter ce surplus au chapitre 023 (virement à la section d'investissement) afin d'abonder l'article 1641 (emprunts) pour permettre le remboursement anticipé d'une partie du prêt relai conclu pour la rénovation de l'église de Lapeyrière.

Désignation	Dépense		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D – 16 – 1641 – Emprunts en euros		60 441.51 €		
D – 165 – 1000 – Dépôts et cautionnements reçus		1 000 €		
R – 021 – Virement de la section de fonctionnement				60 441.51 €
R – 165 – Dépôts et cautionnements reçus				1 000 €
Total Investissement		61 441.51 €		61 441.51 €
Fonctionnement				
D – 023 – 023 – Virement à la section d'investissement		60 441.51 €		
D – 011 – 611 – Charges à caractère général		7 000 €		
D – 65 – 65 315 – Formation (élus)		1 060 €		
D – 65 – 653172 – Cotisation fonds de financement allocation de fin de mandat		2 325 €		
D – 65 – 6577 – Remise gracieuses		90 000 €		
R – 70 – 70 388 – Autres redevances et recettes diverses			11 790.38 €	
R – 73 – 73111 – Fiscalité locale				47 659 €
R – 74 – 74 111 – Dotation forfaitaire des communes				4 440 €
R – 74 – 741121 – Dotation de solidarité rurale				18 832 €
R – 74 – 741127 – Dotation nationale de péréquation				2 060 €
R – 74 – 742 – Dotations aux élus locaux				3 857 €
R – 74 – 7478 – Participations autres organismes			2622.52 €	
R – 74 – 7488 – Autres attributions et participations				7 836 €
R – 75 – 75 888 – Autres produits divers de gestion courante				555.41 €
R – 78 – 781 – Reprises sur provisions				90 000 €
TOTAL Fonctionnement	0 €	160 826.51 €	14 412.90 €	175 239.41 €
TOTAL GENERAL		222 268.02 €		222 268.02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 14 voix « pour » :

DECIDE d'adopter la modification du budget principal communal tel que présentée ci-dessus.

Fait à Bessens, le 25/06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS**

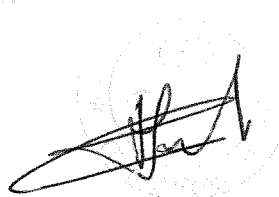
Le Maire,

Adrien RAPHET



La Secrétaire de Séance,

Marjorie CIRODDE



Le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV, 31 000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

29 JUIN 2026

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

29 JUIN 2026

AR Prefecture

082-218200178-20260622-DELIB2026_58-BF
Reçu le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026